



## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE** **N° 2026-35**

### **PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de CHAMIGNY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième partie – signalisation temporaire ;

**Vu** la demande de la société Orange, domiciliée 6 place Saint-Clément à Rouen (76100), sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de déploiement de fibre optique avec empiètement sur la chaussée de la RD 80, au droit du n° 33 rue Roubineau ;

**Considérant** la nécessité de permettre la réalisation des travaux pour la fibre sur le trottoir avec emprise partielle sur la chaussée de la RD 80 ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et afin d'assurer la protection des usagers, de réglementer temporairement la circulation sur la RD 80, au droit du n° 33 rue Roubineau ;

### **ARRÊTÉ**

**Article 1** La circulation des véhicules sera réglementée sur la RD 80 au droit du 33 rue Roubineau.

**Article 2** Du jeudi 04 juin 2026 au lundi 08 juin 2026 inclus, pendant la durée des travaux fibre, la circulation sera mise en alternat par homme trafic.

**Article 3** Les opérations devront être réalisées de manière à limiter au maximum la gêne à la circulation et à assurer la sécurité des usagers.

**Article 4** La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux et en Mairie.

**Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,  
-Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours,  
-L'ARD (Agence Routière départementale)  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

Chamigny, le 26 mai 2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en Mairie le 28.05.26..

Le Maire,  
Xavier NICOLAS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle, Case Postale n° 8630, 77008 MELUN Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)